

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 19 Novembre 2024

Effectif en exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Gilles GASPAROTTO, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL

Date de convocation :

13/11/2024

Date d'affichage :

25/11/2024

Pouvoirs :

Fabienne SOLER donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Annie LLOPIS donne pouvoir à Caroline PILAN-THEVENIN

Christian BUCLON donne pouvoir à Céline BUCLON

Absents :

Madame Angèle SIERRA-NETZER

Monsieur Alain THORIN

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Madame Caroline PILAN-THEVENIN

**20241119 - 05 - INTERCOMMUNALITE- RPOS EAU ET ASSAINISSEMENT -
APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Monsieur Luc GUSTA rappelle à l'assemblée que la commune a délégué à la SEMIDAO la gestion du service de l'eau et de l'assainissement. Le code général des Collectivités locales fait obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. La structure détaillée du rapport et notamment les indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public doivent y figurer, sont définis dans le décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Il est présenté pour 2023 :

- Le rapport 2023 du délégataire sur le service d'eau potable
- Le rapport 2023 du délégataire sur le service d'assainissement collectif et non collectif
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** pour l'exercice 2023, des rapports sur les services de l'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif et du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

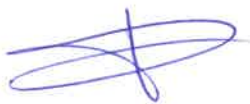
- **PREND ACTE** pour l'exercice 2023, des rapports sur les services de l'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif et du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire

Caroline PILAN-THEVENIN



Le Maire,

Olivier TISSERAND

